



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



- *Quels sont les risques ?*
- *Leur localisation*
- *Se protéger*
- *Les bons réflexes*

Mieux connaître les risques,

c'est déjà les réduire !

Partenaires :



Le mot du Maire

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la Commune de Dingy-Saint-Clair en lien avec la Préfecture de la Haute-Savoie, est à consulter attentivement et à conserver précieusement au regard des renseignements importants qu'il contient.

Il détaille, en effet, les principales menaces naturelles et accidentelles susceptibles d'affecter notre territoire et ses habitants. Si leurs probabilités sont minimales, il n'en demeure pas moins fondamental, vu les enjeux qui s'y rattachent, de bien les identifier pour s'en protéger et y faire face, le cas échéant, le mieux possible. C'est le but de ce document à dimension pédagogique et préventive.

Il témoigne du soin apporté par la Commune à la sécurité des personnes et des biens. En parallèle, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable en mairie, a été élaboré en 2022 et détermine précisément les opérations à mener - et l'organisation matérielle et humaine qui en découle - pour répondre le plus efficacement à pareilles situations de crise. Un fichier à jour des habitants et des personnes à risque est répertorié en Mairie à l'intention d'éventuels secours.

Laurence Audette, le Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque résulte de l'association d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec un enjeu qui peut-être de nature humaine, économique et environnementale : il est majeur s'il s'agit d'un événement grave à fréquence faible.



Source : Géorisque

un système d'alerte vous est proposé gratuitement afin de recevoir des alertes SMS, message vocaux ou mails en cas d'épisode de crise (événement naturel, technologique ou autre incident) Pour vous inscrire, des formulaires sont disponibles sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.



Les mesures de prévention

(applicables aux inondations, mouvements de terrain et avalanches)

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvé en 1999. Réalisé à l'échelle cadastrale, il réglemente les zones à risques de la commune en y affectant des prescriptions obligatoires ou des recommandations, ou les rendant interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement...). Ce plan a été soumis à enquête publique et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture (www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN).

Des aléas ont été identifiés sur la majeure partie du territoire communal mais les zones habitées sont pour la plupart situées à l'extérieur des zones exposées donc non réglementées.

Les mesures d'alerte

L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) datant de 2022.

En cas d'événement, l'alerte sera transmise par SMS avec l'outil d'alerte CEDRALIS, des panneaux lumineux, le compte Facebook et le site internet communal.

Les panneaux d'affichage sont situés à la mairie, la déchetterie, la salle des fêtes, à Nanoir, Chez Collet, Chessenay, le Clu, Cornet, Curtils et Blonnière.

Le CAM (Centre d'Accueil Municipal) constitue un premier centre d'accueil des populations qu'il pourrait être nécessaire de soustraire à un risque potentiel.

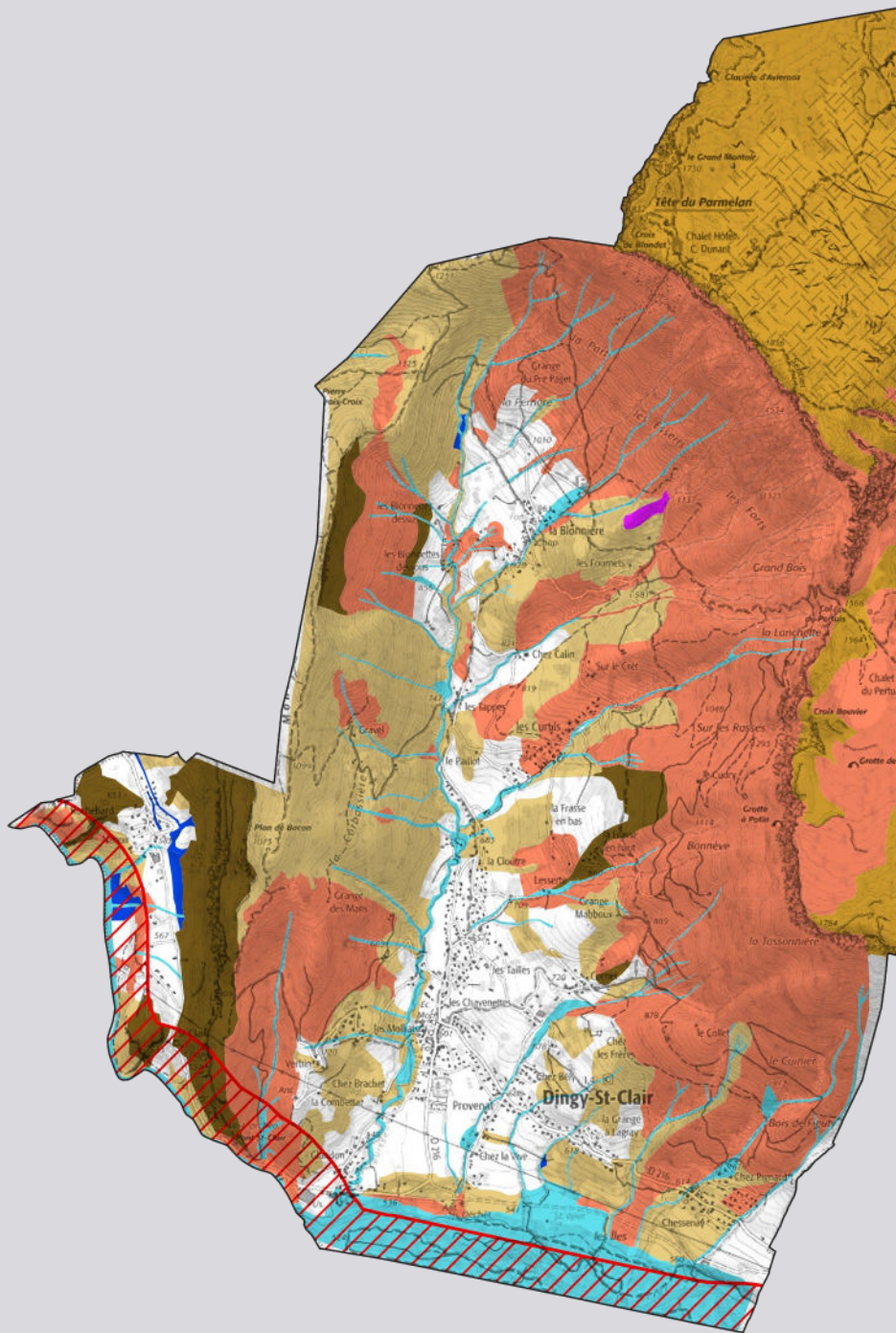
Selon la durée de l'évènement, le CAM doit permettre :

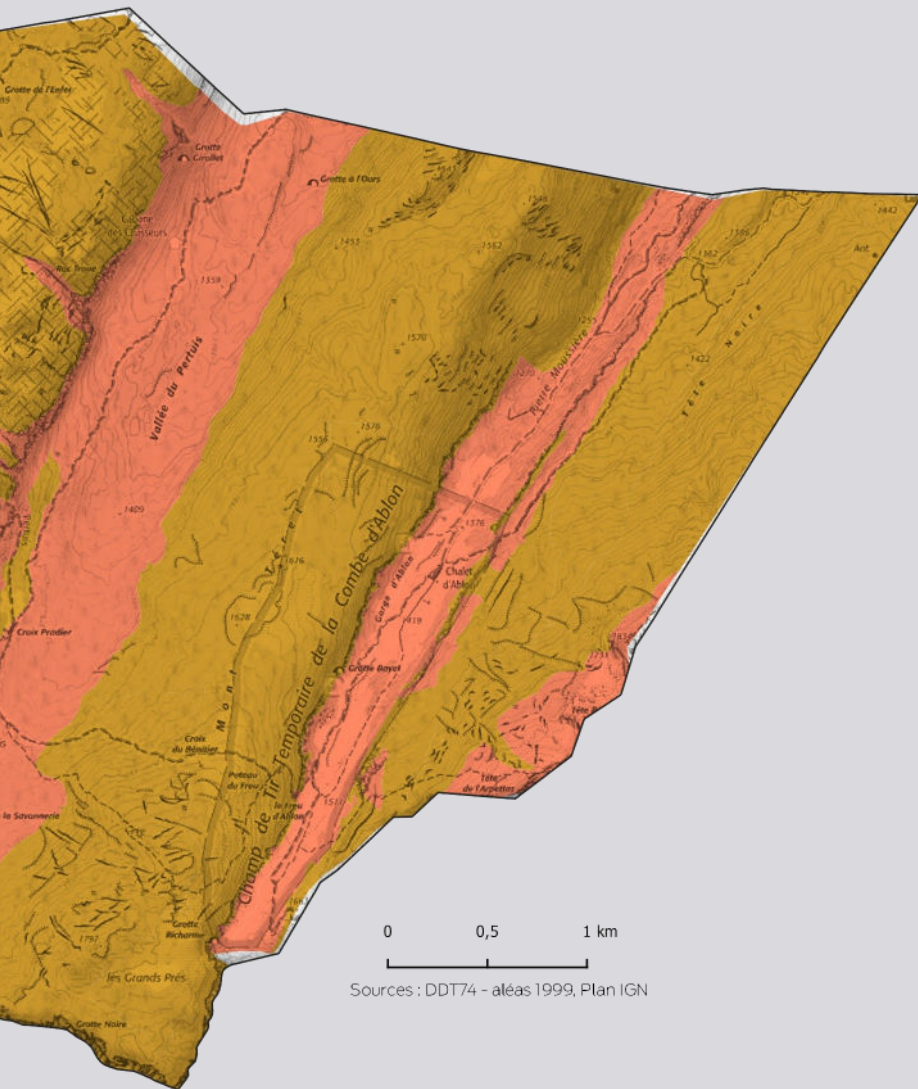
- le regroupement et le recensement des personnes afin d'apporter les services nécessaires dont l'information, le soutien psychologique...
- le confort nécessaire et adapté à la durée de l'accueil : confort thermique, chaises, lits, lieux d'hygiène, hydratation, restauration, point de recharge des portables,...









Si nécessaire, les personnes les plus concernées seront évacuées et des logements de secours pourront être proposés.

La commune, abritant une école, est concernée par un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** attentats/intrusion visant à prendre en charge les enfants et éviter que les parents ne viennent les chercher à l'école.

Carte des risques majeurs sur la commune de Dingy-Saint-Clair





-  Avalanches
-  Inondation - Par remontées de nappes naturelles
-  Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
-  Mouvements de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines hors mines
-  Mouvements de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
-  Mouvements de terrain - Glissement de terrain
-  Multi-aléas
-  Risque TMD



Mouvements de terrain

Les zones à risques

Le risque glissement de terrain est le risque naturel le plus important sur la commune de Dingy-Saint-Clair en intensité, en fréquence et le plus répandu sur l'ensemble de son territoire. Les zones les plus significatives sont celles des secteurs des Ecoriers, de Verbin, de la Blonnière, des Curtils et de Chessenay, avec des points beaucoup plus actifs par endroits, touchant la RD 216 et les voies communales rejoignant des hameaux eux-mêmes concernés.

La commune est également fortement concernée (vastes secteurs) par le risque éboulement : des blocs se détachent régulièrement des falaises de la tête du Parmelan mais aussi de la Montagne de Lachat. Certains lieux-dits comme le Nanoir ainsi que leurs accès (RD216A) peuvent être impactés.

Les mesures de protection

Les moyens de protection contre les différents types de mouvements de terrain sont variés :

- contre les glissements de terrain : drainage des sols, pieux de soutien... ;
- contre les chutes de blocs : amarrage, filets métalliques, clouage et confortement des parois par béton, mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs, levée de terre) ou d'un filet pare-blocs, purge des parois.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

Soyez observateurs et signalez rapidement tout désordre inhabituel : « bosses », fissures...



Inondation

Les zones à risques

Même si l'encaissement des nombreux cours d'eau traversant la commune limite considérablement les risques de débordement, l'essentiel du risque inondation sur la commune de Dingy-Saint Clair est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles et de ruissellement, diffus sur le territoire communal.

Le hameau de Chessenay est impacté par les Ruisseaux du Tasset et de derrière le Moulin. La Blonnière, les Mélis et les Tappes sont les principales zones habitées directement concernées par le risque ruissellement du Ruisseau du Mélèze et de ses affluents. L'amont de la vallée est aussi susceptible de connaître une rupture du réseau routier local pouvant isoler les lieux habités dans le secteur de La Blonnière. Heureusement, les événements marquants ont été rares.

Le ruisseau du Mélèze rejoint, au Sud de la commune, le torrent du Fier. Sa vallée est la principale zone habitée et accueille le chef-lieu ainsi que les principaux hameaux. La confluence de ces deux cours d'eau constitue un lieu de débordements mais ces derniers n'impactent pas directement l'usine FERALP et le hameau de Glandon situé à proximité immédiate. Le Fier peut être fortement chargé de matériaux (boues, graviers, rochers, troncs...), son lit large et sa divagation témoignent d'ailleurs de l'importance des alluvions. Quelques secteurs de faible emprise, le long du Fier en lisière Sud de la commune, sont alors concernés par le débordement direct de cours d'eau.

Les mesures de protection

Des moyens de protection contre les différents types d'inondation existent :

- collectivement : levée de terre, merlon, digue, enrochement, piège à embâcles, zone d'étalement des matériaux charriés...
- individuellement : batardeau, porte étanche, adaptations architecturales...

Dans les cas où aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable, la sécurité des personnes et des biens doit passer par l'adoption de mesures préventives.



Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les zones à risques

Sur la commune de Dingy-Saint-Clair, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) de transit, identifié par le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) est marginal puisque cantonné autour de la RD 909, elle-même située en rive gauche du Fier. Seule l'usine FERALP, située sur les lisières Sud du territoire communal, est incluse dans le périmètre potentiellement impacté par un accident sur cet axe.

De manière diffuse, le risque TMD peut survenir en lien avec les livraisons de gaz ou fioul qui s'effectuent chez les particuliers.

Les mesures de prévention

Le TMD est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels, le matériel et les règles de circulation.

Les mesures de protection

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.



Séisme

Le risque sismique est présent sur la commune : la région d'Annecy a connu le séisme d'Epagny, le 16 juillet 1996, d'une magnitude de 5,3.

Pendant le séisme :

- rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur ;
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses ;
- éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... ;
- ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

Après le séisme :

- se méfier des répliques éventuelles ;
- couper le gaz, l'électricité, l'eau ;
- évacuer les bâtiments, s'en éloigner et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité ;
- ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.



Phénomène météorologique

Les phénomènes météorologiques à risque devraient se multiplier ces prochaines années en raison du changement climatique.

Les **vagues de chaleur**, période de chaleur exceptionnelle sur plusieurs journées consécutives peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population et en particulier pour les plus vulnérables.

Les réflexes à adopter sont prioritairement d'éviter l'extérieur durant les heures les plus chaudes, de boire régulièrement et d'être vigilant auprès des personnes fragiles. Certains lieux publics sont climatisés comme les supermarchés, les foyers de personnes âgées et certaines salles communales. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Les **tempêtes ou les orages** peuvent de leur côté avoir d'importantes conséquences sur les personnes et les biens notamment à cause de chutes d'objets.

Les bons réflexes pour les personnes sont d'éviter l'extérieur pour se prémunir de chutes d'objets depuis les toitures notamment et plus généralement éviter les lieux où des objets sont situés au dessus et qui peuvent s'envoler et blesser.



Avalanche

Le risque avalanche est présent sur la commune mais il ne concerne pas de lieux habités et aucun événement remarquable n'est survenu ces dernières années. Cependant, en 1942 le hameau de la Blonnière a connu une avalanche qui a sinistré trois chalets.

Il convient de rappeler aux pratiquants des sports de pleine nature de respecter les consignes de sécurité relatives au risque d'avalanche dans l'exercice de leurs pratiques.

AVANT

Préparer son kit d'urgence et son Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) :

www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

Il contient les **équipements minimums** :

- téléphone portable,
- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange.

S'informer en Mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte.

Organiser :

- les mesures à prendre si une catastrophe survenait (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- l'alerte et l'information des personnes concernées.

S'exercer :

en participant ou en suivant des simulations, et en en tirant les conséquences et enseignements.



PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction du risque :



- se mettre à l'abri ;
- s'informer : écouter la radio ou consulter les réseaux sociaux ;
- respecter les consignes données par les autorités ;



- ne pas aller chercher les enfants à l'école ni chercher à rejoindre les membres de sa famille ;



- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes disponibles pour les secours ;
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

Numéros utiles et informations

Pour vous renseigner **en cas d'alerte** ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (15, 17, 18, 112, 114) mais **écoutez la radio**.

Numéros d'urgences

International : 112

Sourds et malentendants : 114

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Police secours : 17

S'informer

- Twitter : @Prefet74
- Facebook : www.facebook.com/prefet74/
- Radio - France Bleu Pays de Savoie : 90,2 et 103,9 MHz
- Télévision - France 3 Auvergne - Rhône-Alpes
- Mairie de Dingy-Saint-Clair : 04 50 02 06 27
- Préfecture : 04 50 33 60 00
www.haute-savoie.gouv.fr
- Inforoute : www.inforoute74.fr
- Prévisions météorologiques :
Météo France
08 99 71 02 74
www.meteofrance.fr
<https://vigilance.meteofrance.fr>